

Amiante – Cumul des fonctions SS4

Formation initiale

Arrêté du 23 février 2012 : L'employeur, pour affecter un travailleur à des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante ou à toute intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante qui porte notamment sur des bâtiments, des navires, des structures, appareils ou installations, y compris les interventions sur terrains amiantifères, lui assure préalablement une formation adaptée à ses activités et aux procédés mis en œuvre.



Cette formation réglementaire répond à vos attentes.

Référentiel d'activité de l'encadrant technique en sous-section 4 :

Est défini comme encadrant technique, l'employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

Dans le cadre de son activité professionnelle, l'encadrant technique est amené à :

Organiser et piloter les interventions relevant de la sous-section 4 :

- *Préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et de l'environnement ;*
- *Prise en compte de sa responsabilité au regard des risques professionnels ;*
- *Mobilisation et management des acteurs internes et externes ;*
- *Analyse du risque amiante pour l'intervention sur Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) ;*
- *Définition des méthodes et moyens à mettre en œuvre, de la préparation au repli de l'intervention et au traitement des déchets ;*
- *Définition des moyens humains et financiers ;*
- *Évaluation des impacts des mesures d'amélioration proposées ;*
- *Choix et validation des améliorations des conditions de travail ;"*

DESCRIPTION :

- Les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits
- Les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source :
 - Définition,
 - Et/ou application,
 - Et/ou transmission et contrôle de leurs applications
- Les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante :
 - Définition,
 - Et/ou application,
 - Et/ou transmission et contrôle de leurs applications.
- Lien et cohérence entre les résultats de l'évaluation des risques, et l'établissement du mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS :
 - Rédaction,
 - Et/ou application,
 - Et/ou transmission et contrôle de son application

Public

- ✓ Salarié assurant les fonctions relevant des catégories d'**encadrement technique** et/ou d'**encadrement de chantier** et/ou d'opérateur.
- ✓ Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent aux activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante

Pré requis

- ✓ Savoir lire.
- ✓ Fournir une attestation du médecin du travail attestant l'aptitude médicale au poste de travail.

Objectifs pédagogiques

- ✓ Être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.

Méthodes pédagogiques

- ✓ Formation collective en présentiel, alternance de théorie et de pratique.

Durée

- ✓ 35h

Nature de la sanction.

- ✓ Attestation individuelle de compétences et de formation.

Coût

- ✓ 2 100 € / Personne en interentreprises.

En interentreprises :

L'ouverture du stage est soumise à un seuil minimum de 5 inscriptions. S'il n'est pas atteint, la session peut être reportée ou annulée.